



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 27 juin 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 1 540 000 € auprès du Crédit Mutuel – opération de rénovation du Cossec de la Rinella

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, PADOVANI Marie-Hélène

POUVOIRS :

ROSSI Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, LINALE Serge, de GENTILI Emmanuelle, MILANI Jean-Louis, SAVELLI Pierre, PADOVANI Jean-Jacques, SIMONPIETRI Michel

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 1 540 000 € auprès du Crédit Mutuel – opération de rénovation du Cosec de la Rinella

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L2122-22 al.3 ; L5211-1 ; L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment la réalisation d'emprunts destinés à la réalisation des investissements dont le programme a été approuvé par le Conseil et qui sont prévus au budget ainsi que tous les actes et opérations financières nécessaires à la gestion de ces emprunts ;

Considérant les dépenses d'investissement figurant au budget primitif 2022 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement s'y référant ;

Vu le dossier de consultation établi pour solliciter différents organismes bancaires,

Considérant qu'au terme de la consultation et de la négociation qui a suivi, un rapport d'analyse a préconisé de retenir la proposition finalisée présentée par le Crédit Mutuel pour le projet du Cosec de la Rinella ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La proposition finalisée présentée par le Crédit Mutuel ;

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant total de 1 540 000 d'euros (un million cinq cent quarante mille euros), pour le financement de l'opération de rénovation du Cosec de la Rinella, selon les caractéristiques ci-dessous définies :

OBJET : Contractualisation d'un emprunt de 1 540 000 € auprès du Crédit Mutuel – opération de rénovation du Cosec de la Rinella

Caractéristiques du prêt :

Montant de : 1 540 000€
-Durée : 25 ans
-Taux fixe nominal : 1.700% / AN
-Echéances : trimestrielles.
-Frais de dossier : 1 540 €.
-soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,71 %

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 06 JUIL. 2022
et publication ou notification
du 06 JUIL. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr